



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 94, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/484/Add.5)]

58/214. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001 et 57/256 du 20 décembre 2002, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social »,

Rappelant également que la question de la « gestion des catastrophes et de la vulnérabilité » a été inscrite au programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable¹,

Soulignant que la prévention des catastrophes, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément important qui contribue au développement durable,

Notant les dispositions relatives aux catastrophes dues à l'eau figurant dans la Déclaration ministérielle de la Conférence ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Kyoto (Japon) les 22 et 23 mars 2003²,

Réaffirmant que si les catastrophes naturelles mettent à mal l'infrastructure sociale et économique dans tous les pays où elles surviennent, leurs conséquences à long terme sont particulièrement graves pour les pays en développement, dont elles compromettent le développement durable,

Considérant qu'il importe de s'employer d'urgence à développer davantage et à mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques existantes pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A.

² Voir A57/785, annexe.

développement doivent avoir accès aux technologies pour être à même de faire face efficacement aux catastrophes naturelles,

Se déclarant profondément préoccupée par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles survenues ces dernières années et par le fait qu'elles sont devenues de plus en plus graves, ce qui a causé des pertes en vies humaines considérables et a eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,

Considérant qu'il faut continuer de mieux identifier les activités socioéconomiques qui rendent les sociétés plus vulnérables aux catastrophes naturelles et de contrôler ces activités, faire en sorte que les collectivités soient à même de faire face aux risques de catastrophe et renforcer encore leur capacité dans ce domaine,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes³ ;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à intégrer l'évaluation des risques de catastrophe aux plans de développement et aux programmes de lutte contre la pauvreté ;

3. *Souligne* qu'une coopération et une coordination permanentes entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, selon le cas, sont jugées essentielles pour bien faire face aux conséquences des catastrophes naturelles ;

4. *Considère* qu'il importe d'établir, selon qu'il convient, un lien entre la gestion des risques de catastrophe et les grands cadres d'action régionaux, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁴, pour traiter les questions liées à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'un développement durable ;

5. *Considère également* qu'il importe de prendre en compte le souci de l'égalité des sexes ainsi que d'associer les femmes à la définition et à la mise en place de toutes les phases de la gestion des catastrophes, en particulier celle de la prévention ;

6. *Considère en outre* que les systèmes d'alerte rapide constituent un élément clef dans la prévention des catastrophes et recommande l'application des textes de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, tenue à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 octobre 2003, qui a souligné qu'il importait de renforcer la coordination et la coopération pour intégrer les activités et les savoir-faire des divers secteurs concernés par le processus d'alerte rapide et qui a contribué à l'examen de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et du Plan d'action correspondant⁵ ;

7. *Décide* de convoquer en 2005, au niveau des hauts fonctionnaires, une conférence mondiale sur la prévention des catastrophes visant à favoriser les

³ A/58/277.

⁴ A/57/304, annexe.

⁵ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

échanges de vues spécialisés et à produire des changements et des résultats concrets, en lui fixant les objectifs suivants :

a) Conclure l'examen de la Stratégie de Yokohama et du Plan d'action correspondant en vue de mettre à jour le cadre directeur pour la prévention des catastrophes au XXI^e siècle ;

b) Définir concrètement les activités à entreprendre en vue d'assurer l'application des dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁶ relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes ;

c) Mettre en commun les pratiques les plus efficaces et les enseignements tirés de l'expérience pour contribuer à la prévention des catastrophes dans le contexte de la réalisation d'un développement durable, et recenser les lacunes et les difficultés rencontrées ;

d) Mieux faire comprendre l'importance des politiques de prévention des catastrophes de manière à en faciliter et promouvoir la mise en œuvre ;

e) Faire en sorte que les informations ayant trait aux catastrophes naturelles soient plus fiables et que, dans toutes les régions, le public et les organismes de gestion des catastrophes aient davantage accès aux informations appropriées, comme indiqué dans les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

8. *Accepte avec une profonde gratitude* l'offre généreuse du Gouvernement japonais d'accueillir la Conférence et décide que celle-ci se tiendra à Kobe, Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 ;

9. *Décide* de créer, pour la Conférence, un comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée qui sera chargé de passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond, d'approuver le programme de travail de la Conférence et de proposer un règlement intérieur que celle-ci adopterait, et décide également que le comité préparatoire se réunira à Genève après les sessions semestrielles de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes en 2004, pour une durée maximum de deux jours à chaque fois, et qu'il tiendra également une réunion d'une journée à Kobe durant la période visée au paragraphe 8 ci-dessus, le cas échéant ;

10. *Décide également* que le bureau du comité préparatoire intergouvernemental sera composé de cinq représentants d'États Membres élus selon le principe d'une représentation géographique équitable ;

11. *Invite* les groupes régionaux à présenter des candidatures pour le bureau du comité préparatoire fin janvier 2004 au plus tard, afin que les intéressés puissent participer aux préparatifs de la première réunion du comité préparatoire, et à notifier ces nominations au secrétariat de la Conférence ;

12. *Prie* le secrétariat interinstitutions pour la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes de faire fonction de secrétariat de la Conférence et de coordonner les activités préparatoires, dont les coûts seront

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

financés au moyen de ressources extrabudgétaires par le Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et en étroite collaboration avec le pays hôte et le comité préparatoire de la Conférence, avec le plein appui des départements compétents du Secrétariat ;

13. *Compte* que les activités visées au paragraphe 12 ci-dessus ne feront pas obstacle aux autres activités existantes et aux priorités du secrétariat interinstitutions de la Stratégie ;

14. *Invite* les États Membres, tous les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et toutes les autres institutions et organisations intergouvernementales compétentes, en particulier les membres de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, à participer activement à la Conférence et à ses préparatifs ;

15. *Accueille avec satisfaction* les contributions venant de toutes les régions qui pourraient constituer des apports techniques pour les travaux préparatoires et la Conférence elle-même ;

16. *Encourage* les grands groupes visés dans l'Action 21⁷ à contribuer de manière effective à la Conférence et à ses préparatifs, les invite à se faire accréditer à cette fin et décide que les accréditations et les modalités de participation devront être conformes aux règlements intérieurs de la Commission du développement durable et du Sommet mondial pour le développement durable et à la pratique établie par la Commission quant à la participation des grands groupes ;

17. *Décide* que les coûts supplémentaires effectifs des préparatifs et de la Conférence elle-même devraient être financés au moyen de ressources extrabudgétaires, sans compromettre pour autant les activités déjà prévues, et à l'aide de contributions volontaires ponctuelles au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie ;

18. *Prie* le Secrétariat d'assurer les services de conférence du processus préparatoire et de la Conférence proprement dite, dont le coût sera supporté par le pays hôte, étant entendu que le Secrétariat veillera à utiliser au maximum les ressources humaines existantes sans frais supplémentaires pour le pays hôte ;

19. *Engage* la communauté internationale à verser les ressources financières nécessaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie, à fournir un soutien adéquat au secrétariat interinstitutions de la Stratégie, à l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes et à ses groupes de travail, en mettant à leur disposition les ressources scientifiques, techniques, humaines et autres dont ils ont besoin, et à faciliter les préparatifs de la Conférence ;

20. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont fourni un appui financier pour les activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale ;

21. *Prie* le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du secrétariat interinstitutions de la Stratégie ;

⁷ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

22. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur l'état des préparatifs de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes.

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*